



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE

Nîmes, le 11 octobre 2023

Ref : 2023-09-12

Téléphone: 04 66 36 43 04

courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la S.A.S. PRORoch, en vue du renouvellement du périmètre administratif et de l'extension du périmètre d'extraction de sa carrière à ciel ouvert de calcaire (extraction de blocs ornementaux), aux lieux-dits « Garachol », « les Roques Hautes » et « le Roc Plan » sur le territoire de la commune de Vers-Pont-du-Gard

Le préfet du Gard,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2, R123-1 à R123-27 et R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2023 ;

VU la demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement du périmètre administratif et de l'extension du périmètre d'extraction de sa carrière à ciel ouvert de calcaire (extraction de blocs ornementaux), aux lieux-dits « Garachol », « les Roques Hautes » et « le Roc Plan » sur le territoire de la commune de Vers-Pont-du-Gard déposé le 23 décembre 2022 et dont l'accusé réception a été délivré électroniquement le 23 décembre 2022, présentée par M. Gilles LATAILLADE, agissant en qualité de président de S.A.S. PRORoch;

VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, en date du 4 mai 2023 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), ainsi que sur le site projets-environnement.gouv.fr ;

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen ;

VU le rapport de fin de la phase d'examen et de mise à l'enquête publique en date du 22 août 2023, établi par l'inspecteur de l'environnement;

VU la décision n° E23000083/30 en date du 11 septembre 2023 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 25 septembre 2023;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Pendant une période de 33 jours, du **lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 8 décembre 2023 à 17h30**, une enquête publique est ouverte dans la commune de VERS-PONT-DU-GARD, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PRORoch S.A.S., dont le siège social est fixé 500A ROUTE DE CAVAILLON 84660 MAUBEC , en vue du renouvellement du périmètre administratif et de l'extension du périmètre d'extraction de sa carrière à ciel ouvert de calcaire (extraction de blocs ornementaux) pour une durée de 30 ans, aux lieux-dits « Garachol », « les Roques Hautes » et « le Roc Plan » sur le territoire de la commune de VERS-PONT-DU-GARD.

Les parcelles retenues sont précisées au sein du dossier de demande d'autorisation, objet de la présente enquête.

Les activités exercées relèvent de la rubrique de la nomenclature des installations classées ci-après :

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime (1)
2510-1	Exploitation de carrières (A)	- Superficie cadastrale: 11ha80a15ca - Superficie exploitable : 4ha34a34ca environ Durée demandée : 30 ans - Production moyenne : 24 000 t/an (12 000m ³ /an) - Production maximale : 30 000 t/an (15 000m ³ /an)	A

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime (1)
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant inférieure à 10 000m ²	Surface de 9400m ²	D

(1) A : autorisation, D : déclaration

L'autorisation au titre des IOTA relève des rubriques suivantes:

Rubrique	Nature de l'activité	Volume de l'activité	Régime (1)
2.1.5.0	Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements interceptés par le projet étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Rejet des eaux de ruissellement par infiltration dans le sous-sol : 11ha 80a 15ca	D

(1) A : autorisation, D : déclaration

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Monsieur Olivier JAROSZEK, directeur technique de la société PRORoch S.A.S., aux coordonnées suivantes : O.JAROSZEK@grouperpsn.com et au 04 90 75 82 03.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2.

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes : Monsieur Bernard TOURNADRE, ingénieur des mines, retraité.

Monsieur Jean HODES est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement de Monsieur Bernard TOURNADRE.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de trois kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci:

- sur chacune des voies d'accès et sur le site prévu pour la carrière par les soins du demandeur;
- en mairie de Vers-Pont-du-Gard, commune siège de l'enquête ;

- et en mairies d'Argilliers, Flaux, Castillon-du-Gard, Remoulins et Collias, communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Vers-Pont-du-Gard/SAS-Proroch-Vers-Pont-du-Gard>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de Vers-Pont-du-Gard, 5 rue Grand du Bourg - 30210 VERS-PONT-DU-GARD, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30, et le mercredi de 8h00 à 12h00.**

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier pourra être consulté sur les sites internet des services de l'État: <https://www.projets-environnement.gouv.fr> ou <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Vers-Pont-du-Gard/SAS-Proroch-Vers-Pont-du-Gard>, ainsi que sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/prorochvers-web/>, du **lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 8 décembre 2023 à 17h30.**

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de Vers-Pont-du-Gard, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Vers-Pont-du-Gard, siège de l'enquête (à l'attention de M. Bernard TOURNADRE, commissaire enquêteur- Carrière SAS PRORoch, 5 rue Grand du Bourg - 30210 VERS-PONT-DU-GARD seront annexées au-dit registre.

Pendant la durée de l'enquête publique, du **lundi 6 novembre 2023 à 9h00 au vendredi 8 décembre 2023 à 17h30**, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.democratie-active.fr/prorochvers-web/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : prorochvers@democratie-active.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.democratie-active.fr/prorochvers-web/> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 04)

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de Vers-Pont-du-Gard (5 rue Grand du Bourg - 30210 VERS-PONT-DU-GARD), aux dates ci-après :

- | | |
|-----------------------------|------------------|
| - lundi 6 novembre 2023 | de 9h00 à 12h00 |
| - mercredi 22 novembre 2023 | de 9h00 à 12h00 |
| - mardi 28 novembre 2023 | de 14h30 à 17h30 |
| - vendredi 8 décembre 2023 | de 14h30 à 17h30 |

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées au registre d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur envoie à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées ;

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de Vers-Pont-du-Gard, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Vers-Pont-du-Gard/SAS-Proroch-Vers-Pont-du-Gard>) et sur <https://www.projets-environnement.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 8.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, madame le maire de Castillon-du-Gard, messieurs les maires de Vers-Pont-du-Gard, d'Argilliers, de Flaux, de Remoulins et de Collias, et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU